

LES BONNES PRATIQUES D'UTILISATION DE VOTRE INSTALLATION...

...POUR MAXIMISER SA LONGÉVITÉ ET GARANTIR SON BON FONCTIONNEMENT.

ASSUREZ-VOUS QUE :

- ✓ la surface de l'installation reste engazonnée pour permettre les échanges gazeux entre l'air et le sol, indispensables à la flore bactérienne qui traite la pollution organique,
- ✓ le système soit protégé de toutes charges lourdes (circulation/stationnement de véhicules, pâture d'animaux, etc.),
- ✓ l'installation est hors d'atteinte de tout système racinaire provenant d'arbres ou d'arbustes.

AU QUOTIDIEN, NE PAS JETER DANS LES ÉVIERS OU LES WC :



Irritants et nocifs



Corrosifs



Combustibles



Dangereux pour l'environnement

- ✗ les huiles de friture et de vidange,
- ✗ les emballages plastiques, les lingettes, les serviettes hygiéniques, les préservatifs, etc (risques de formation de bouchons par colmatage des ouvrages d'assainissement),
- ✗ les liquides corrosifs (type White Spirit, acide, soude, etc.), les hydrocarbures,
- ✗ les produits désinfectants (Eau de Javel, etc.) doivent être utilisés en quantité raisonnable afin de ne pas nuire au bon développement de la flore bactérienne présente dans la fosse.

TRUCS ET ASTUCES :

Pour favoriser la vie microbiennes de votre fosse, vous pouvez jeter dans vos toilettes :

- ✓ des yaourts périmés,
- ✓ un activateur biologique après une vidange, une longue période d'inoccupation de l'habitation ou encore après une prise d'antibiotique.

GUIDE D'ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Votre système d'assainissement n'est pas raccordé au « tout à l'égout ». Il est dit « non-collectif », « autonome » ou encore « individuel ».

Bien conçu et correctement entretenu, il permet un traitement efficace des eaux. Pour maintenir votre système d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement et pour augmenter sa durée de vie, un entretien régulier est nécessaire.

Ce guide vous donne les clés pour un entretien réussi de votre installation !



POUR TOUTE QUESTION, NOTRE ÉQUIPE EST À VOTRE ÉCOUTE :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

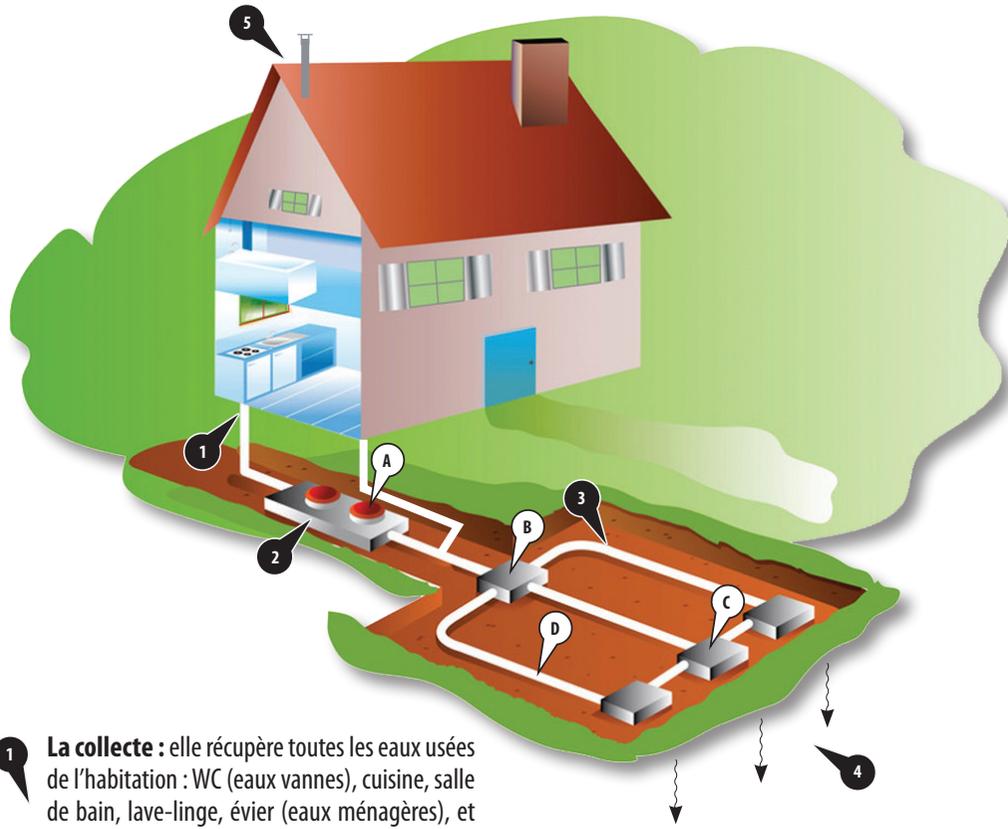
Services techniques municipaux, route de Brest à Douarnenez

Tél : 02 98 60 86 22 - Courriel : spanc.technicien@douarnenez-communaute.fr

Site : www.douarnenez-communaute.fr

La mission du SPANC est de contrôler les installations d'assainissement non raccordées au réseau public. Il a aussi un rôle d'information, de conseil et de sensibilisation.





1 La collecte : elle récupère toutes les eaux usées de l'habitation : WC (eaux vannes), cuisine, salle de bain, lave-linge, évier (eaux ménagères), et les dirige vers le pré-traitement.

2 Le pré-traitement : il s'agit d'un système destiné à la collecte et à la liquéfaction de l'ensemble des eaux domestiques, d'où son nom « fosse toutes eaux ». Par un phénomène physique de séparation, les graisses flottent en surface et les particules plus lourdes sédimentent et forment les boues dans le fond de la fosse. On assiste ainsi à un phénomène biologique de fermentation : l'action des bactéries entraîne une diminution des boues résiduelles et une liquéfaction partielle des graisses. Ce processus entraîne la production de gaz carbonique, d'hydrogène sulfureux et de méthane. Le pré-traitement est complété par un pré-filtre, soit intégré à la fosse, soit placé après la fosse. Son rôle est de retenir les particules solides, qui pourraient provoquer, à terme, un colmatage du dispositif de traitement.

3 Le traitement : à la sortie du pré-traitement, l'eau est encore polluée (il reste 70% de la pollution à traiter). Différents systèmes de traitement autorisés par la réglementation française et choisis en fonction des contraintes de votre terrain permettent d'éliminer la pollution via les micro-organismes présents dans le sol.

4 L'évacuation des eaux traitées : les eaux traitées s'infiltrent dans le sol. Exceptionnellement, si le sol est imperméable et que l'étude à la parcelle le justifie, un rejet dans le milieu hydraulique superficiel peut être envisagé par dérogation.

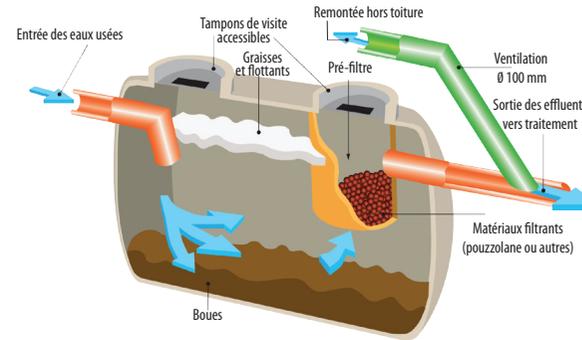
5 La ventilation : elle assure l'évacuation des gaz de fermentation (issus de la fosse) afin d'éviter les problèmes d'odeurs et de corrosion.

LE BAC À GRAISSE (OPTIONNEL) : enlever les pains de graisses formés en surface. Une vidange totale des boues déposées au fond et des graisses accumulées en surface doit être réalisée en même temps que la vidange de la fosse toutes eaux. >>> **Fréquence : tous les 3/4 mois.**

2 LA FOSSE TOUTES EAUX : la vidange doit être réalisée par une entreprise agréée quand le niveau de boues a atteint 50% du volume de la fosse. La périodicité de vidange varie en fonction du volume de la fosse et du nombre de personne qui utilise l'ouvrage. En l'absence de vidange, les boues obstruent le réseau de collecte et/ou s'évacuent vers la filière de traitement, ce qui engendre un colmatage.

>>> **Fréquence : moyenne de 4/5 ans.**

Après la vidange, remplir la fosse d'eau claire.



MESURE DU NIVEAU DE BOUE : Ce niveau peut être mesuré par une tige d'environ 2 mètres qu'il faut implanter verticalement dans l'ouvrage. Ainsi vous pouvez déterminer la hauteur de boue présente par rapport à la hauteur totale d'eau et, si nécessaire, faire intervenir une entreprise agréée de vidange.

Pensez à conserver vos factures de vidange et d'entretien de votre installation !

A LE PRÉFILTRE : sortir le panier contenant les matériaux filtrants et nettoyer à l'eau claire avant de le remplacer. >>> **Fréquence : 1 fois/an.**

B LE REGARD DE RÉPARTITION : enlever les matières qui se déposent dans le fond du regard puis le rincer à l'eau claire. Surveillez la bonne répartition des eaux dans chaque drain d'épandage, en vérifiant son horizontalité.

>>> **Fréquence : 1 à 2 fois/an.**

C LE REGARD DE BOUCLAGE : il permet de vérifier la bonne infiltration des eaux usées à traiter. Ce regard doit être à sec. Dans le cas contraire, contactez le SPANC. Quelques dépôts (terre, feuilles...) peuvent cependant s'y accumuler et il faudra les enlever. >>> **Fréquence : 1 à 2 fois/an.**

LE POSTE DE RELEVAGE : lorsque votre filière d'assainissement non collectif comporte une pompe de relèvement, vérifier son bon état de fonctionnement, s'assurer que le flotteur de la pompe n'est pas coincé, nettoyer les parois du poste, le flotteur et la pompe à l'eau claire. >>> **Fréquence : 1 à 2 fois/an.**

D LES DRAINS ET LES CANALISATIONS : faites curer ou déboucher les drains ainsi que les canalisations, si nécessaire par une entreprise afin d'éviter tout colmatage et assurer le bon écoulement des eaux.

>>> **Fréquence : tous les 10/15 ans.**

Pour faciliter l'entretien et le contrôle assurez-vous que les regards de visite restent accessibles.